

## **Avenant à l'accord du 12 novembre 2002 sur le Comité de Groupe THOMSON**

Entre la Société Thomson, dont le siège social est situé 46 Quai Alphonse Le Gallo – 92648 Boulogne, « société dominante » au sens de l'article L 439.1 du Code du travail, d'une part,

et

les Organisations Syndicales représentatives ci-après désignées et dûment mandatées, CFTD, CGT, CFE-CGC, FO, d'autre part,

Et conformément aux dispositions de l'accord du 12 novembre 2002, il est convenu les modifications suivantes :

### **Article 1 – Composition du Comité de Groupe**

Le paragraphe 1 de l'article 2.2 de l'accord du 12 novembre 2002 est rédigé comme suit :

« Les membres titulaires et les membres suppléants sont désignés pour 2 ans, par les organisations syndicales reconnues représentatives au plan national. Le nombre total de représentants est directement lié au nombre d'entreprises dotées d'un comité d'entreprise. En conséquence, et pour la période des deux ans à venir, le Comité de Groupe comprend onze membres titulaires et onze membres suppléants (cf l'Annexe 2). Ils sont choisis parmi leurs élus aux Comité d'entreprise ou d'établissement des sociétés composant le Groupe, dans les conditions prévues à l'article L 439-3 du Code du travail, et sur la base des résultats des dernières élections arrêtés 1 mois avant la date de signature du présent accord ou, selon le cas, avant la date du renouvellement du Comité de Groupe. Les membres suppléants assurent le cas échéant le remplacement des membres titulaires empêchés »

Un article 2.4 est ajouté : « le nombre de membres titulaires et de membres suppléants défini à l'Annexe 2 dépend directement du nombre de sociétés ayant un CE au sein du Groupe. En tout état de cause le nombre total de représentants (titulaires et suppléant) ne saurait être inférieur à dix. ».

### **Article 2 – Moyens mis à disposition**

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 7.1 de l'accord du 12 novembre 2002 sont rédigés comme suit : «Le secrétaire du Comité de Groupe dispose d'un crédit d'heures de 80 heures annuelles pour exercer ses fonctions. Le temps passé avec l'expert comptable pour préparer sa mission n'est pas déduit de ce crédit.

Les membres titulaires, les membres suppléants quand ils les remplacent, et les représentants syndicaux disposent quant à eux d'un crédit de 22 heures par an. »

DS

12

### Article 3 – Annexe I

L'annexe I de l'accord du 12 novembre 2002 est modifiée comme suit :

*Effectif CDI et CDD hors intérimaires*

<b>Libellé société</b>	<b>Localisation</b>	<b>Effectif au 31/08/2005</b>
Thomson SA	Boulogne	720
Thomson Telecom	Boulogne	146
Cirpack	Suresnes	52
Inventel	Paris	74
Thomson Télévision Angers	Angers	913
Thomson Télévision Components France	Gray	199
Thomson Genlis	Genlis	964
Thomson Vidéoglass	Bagneaux	480
Thomson Sales Europe	Boulogne	100
Thomson Sales France	Boulogne	86
Thomson Multimedia Digital France	Plaisir	31
Thomson Broadcast & Media Solutions / Nextream	Cergy	247
	Brest	128
	Rennes	361
Thomson R&D France	Rennes	450
<b>Total France</b>		<b>4951</b>

7

DT

m



Collèges et sièges « hors divers »	Importance numérique	Nombre de sièges du Comité de Groupe à répartir :	Organisations	Nbre de sièges obtenus aux comités d'entreprise sur sièges hors divers	Quotient électoral : Total des sièges du collège/nb de siège à répartir	% de sièges obtenus aux comités d'entreprise sur sièges hors divers	Calcul des sièges restant à distribuer au plus fort reste		Nombre de sièges au Comité de Groupe	Total des sièges par organisation		
							1er	2ème				
1 <sup>er</sup> collège 18 sièges	38,72%	4,26	4	SUD	0	0,0%	0,00	0	SUD	0	CFDT 5	
				CFDT	6	33,3%	1,33	1	1,50	CFDT		1
				CGT	8	44,4%	1,78	1	3,50	CGT		2
				CFE-CGC	0	0,0%	0,00	0	0,00	CFE-CGC		0
				FO	4	22,2%	0,89	0	4,00	FO		1
2 <sup>ème</sup> collège 18 sièges	23,57%	2,59	3	SUD	1	5,6%	0,17	0	SUD	0	CGT CFE-CGC FO 2	
				CFDT	10	55,6%	1,67	1	4,00	CFDT		2
				CGT	2	11,1%	0,33	0	2,00	CGT		0
				CFE-CGC	2	11,1%	0,33	0	2,00	CFE-CGC		0
				FO	3	16,7%	0,50	0	3,00	FO		1
3 <sup>ème</sup> collège 24 sièges	37,71%	4,15	4	SUD	3	12,5%	0,50	0	SUD	0	FO CFE-CGC SUD 2	
				CFDT	9	37,5%	1,50	1	3,00	CFDT		2
				CGT	0	0,0%	0,00	0	0,00	CGT		0
				CFE-CGC	12	50,0%	2,00	2	0,00	CFE-CGC		2
				FO	0	0,0%	0,00	0	0,00	FO		0

En cas d'égalité de reste entre deux ou plusieurs listes, le siège doit être attribué à celle qui a obtenu le plus grand nombre d'élus, puisque la répartition s'opère en fonction du nombre d'élus.



DS



**THOMSON**

**Article 5 - Dépôt**

Le présent avenant sera déposé par la Direction au Conseil de Prud'hommes de Boulogne et à la Direction Départementale du Travail des Hauts de Seine.

Fait à Boulogne, en 12 exemplaires, le 16 novembre 2005.

Pour la Direction de THOMSON

Pour les Organisations Syndicales

Xavier JEANJEAN  
Directeur des Ressources Humaines France

**CFDT (Flory DUBOIS)**

**CFE-CGC (Maxime ROCHETTE)**

**CGT (Dominique JEGOU)**

**FO (Bernard DESSABLES)**